



LES CÉRÉALIERES DU QUÉBEC

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT A DONNÉ RAISON AUX CÉRÉALIERES DU QUÉBEC ET A MODIFIÉ SA RÉGLEMENTATION SUR LES PESTICIDES !

Que l'on soit pour ou contre, le gouvernement du Québec avait clairement annoncé son intention de resserrer les règles d'achat et d'utilisation de certains pesticides. En juillet 2017, un projet de règlement était publié et soumis à une courte période de consultation permettant aux groupes de transmettre des propositions d'ajustement aux mesures prévues dans le règlement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Les grandes mesures prévues dans le projet de règlement de juillet 2017 :

- La nécessité pour les entrepreneurs agricoles d'obtenir d'un agronome une justification agronomique pour l'utilisation et une prescription agronomique pour l'achat des pesticides suivants : néonicotinoïdes, atrazine et chlorpyrifos.
- Le respect de distances d'éloignement des cours d'eau, des puits et des fossés et la nécessité d'obtenir une formation adéquate pour les semences qui sont enrobées de néonicotinoïdes au même titre que tous les autres pesticides.
- La nécessité pour les producteurs de tenir un registre de tous les pesticides appliqués et, pour les détaillants, de déclarer leurs ventes annuelles de pesticides. Un bilan public des ventes de pesticide sera aussi publié par le MDDELCC.
- De nouvelles dispositions d'entreposage sécuritaire des pesticides
- Les restrictions entreront en vigueur de façon graduelle : l'atrazine le 8 mars 2018, les semences enrobées le 8 septembre 2018 et le 1^{er} avril 2019 (pour les autres pesticides visés).

Demande des Céréaliers sur les dispositions du projet de règlement	Résultat sur la réglementation finale
1. Les Céréaliers du Québec ont demandé des assouplissements pour l'application de pesticides en situation d'urgence lors de la saison de culture lorsque les plantes sont attaquées et qu'il y a menace imminente à la culture ou aux rendements. Le processus de justification agronomique doit être assoupli en raison de court échéancier disponible pour l'intervention.	OBTENUE : Le projet de règlement a été modifié conformément à la demande des Céréaliers du Québec. En situation d'urgence, l'application du pesticide peut se faire sans une justification agronomique telle que prévue dans la réglementation. Elle doit cependant être fournie dans les 2 jours suivant l'application.



LES CÉRÉALIERES DU QUÉBEC

Demande des Céréaliers sur les dispositions du projet de règlement	Résultat sur la réglementation finale
2. Les Céréaliers du Québec ont demandé au gouvernement d'investir dans la formation des agronomes afin d'assurer l'efficacité de leur rôle pour l'entrepreneur agricole devant atteindre les objectifs visés sur les pesticides	ENGAGEMENT OBTENU : Le gouvernement a confirmé qu'une entente sur le rôle de l'agronome, ses compétences et ses interventions est en négociation
3. Les Céréaliers du Québec ont demandé une bonification du soutien financier à l'adoption des meilleures pratiques pour les entrepreneurs agricoles désirant développer et appliquer de nouvelles pratiques permettant de réduire les risques de dissémination dans l'environnement de l'utilisation raisonnée des pesticides (ex. Prime-Vert)	OBTENUE : Un investissement de 14 M\$ additionnels sur cinq ans est alloué au MAPAQ pour favoriser les initiatives de réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides à la ferme.
4. Les Céréaliers du Québec ont demandé l'application d'une période de transition de 5 ans dans l'application de la nouvelle réglementation et au gouvernement du Québec de travailler de concert avec Santé Canada pour accélérer le processus d'homologation des nouveaux produits pouvant être développés.	ENGAGEMENT OBTENU : Un comité de suivi pour la mise en œuvre de la réglementation formé d'intervenants sera mis en place et formulera des recommandations. Le Conseil des entrepreneurs agricoles devrait y participer.

Du travail reste malgré tout à faire pour répondre aux inquiétudes des Céréaliers du Québec :

Les Céréaliers du Québec demeurent profondément inquiets des répercussions de la réglementation sur les entreprises agricoles du secteur des grains. Nous demandons à court terme au gouvernement de compenser pour les pertes relatives à l'achat d'atrazine pour 2018 qui ne pourrait être utilisée, ainsi que d'accroître le soutien financier pour les entrepreneurs agricoles.

Les Céréaliers du Québec trouvent aussi regrettables les dénonciations d'ingérence sur la recherche scientifique sur les pesticides à l'endroit des Producteurs de grains du Québec dans le cadre des travaux du centre de recherche CÉROM. Nous demandons au gouvernement d'intervenir rapidement et promptement pour rassurer le public sur l'indépendance de la recherche scientifique et ainsi rétablir la réputation des producteurs de céréales.